

N° 02/02.2017 – INDEMNITES 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

1 PREAMBULE

Il est d'usage que les indemnités du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Conseil d'établissement soient fixées au début de chaque législature.

Selon l'article 13, chiffre 5, des statuts de l'ASIME : *Le Conseil intercommunal fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.*

Selon l'article 30 du Règlement du Conseil d'établissement : *Les jetons de présence [du Conseil d'établissement] sont identiques à ceux de l'association intercommunale.*

2 SITUATION DURANT LA LEGISLATURE PRECEDENTE

Les indemnités fixées pour la législature 2011-2016 étaient les suivantes :

	Président-e	Secrétaire	Membre	Rapporteur de commission
Conseil intercommunal	300.00 par séance	300.00 par séance	30.00 par séance	
Commission			40.00 par séance	50.00 par rapport ou 200.00 par rapport de la Commission de gestion
Comité de direction	6'000.00 par an		4'000.00 par an	
Conseil d'établissement	300.00 par séance	300.00 par séance	30.00 par séance	

Pour rappel, les forfaits annuels comprennent tous les frais accessoires (déplacements, téléphones, etc.).

En ce qui concerne le mode de versement, plusieurs cas de figure sont observés :

- a) Les indemnités sont versées à la commune
- b) Les indemnités sont versées aux personnes concernées
- c) Certaines indemnités (membres du Comité de direction) sont versées à la commune, tandis que d'autres (membres du Conseil intercommunal) sont versées aux intéressés

Certaines communes ont demandé expressément à l'ASIME de mettre en œuvre l'option « a » ci-dessus. Les autres communes n'ont donné aucune instruction particulière et laissent choisir leurs délégués.

3 ADAPTATION DES INDEMNITES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Une délégation du bureau du Conseil intercommunal a rencontré une délégation du Comité de direction le 14 novembre 2016 pour examiner l'opportunité de proposer une actualisation des tarifs pour les membres du Conseil intercommunal.

M. Jobin et Mme Wyss ont proposé de modifier l'indemnité des membres et de passer de CHF 30.00 à CHF 40.00 par séance.

Le tableau ci-dessous présente la situation avec la modification proposée.

	Président	Secrétaire	Membre	Rapporteur de commission
Conseil intercommunal (3-4 séances par an)	300.00 par séance	300.00 par séance	40.00 par séance	
Commission			40.00 par séance	50.00 par rapport ou 200.00 par rapport de la Commission de gestion

4 ADAPTATION DES INDEMNITES DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de direction estime que les indemnités prévues pour ses membres ne correspondent plus avec la charge de travail actuelle.

Pour mémoire, les membres du Comité de direction se réunissent environ 26 fois par année :

- 14 fois en séance plénière
- 3-4 fois avec le Conseil intercommunal
- environ 8 fois pour des séances avec une commission ou au sein d'un groupe de travail

L'indemnité forfaitaire annuelle est actuellement de CHF 4'000.00 par membre, ce qui correspond à environ CHF 154.00 par séance.

La charge de travail représente environ 100 heures/an. Le tarif est donc de CHF 40.00 par heure.

En analogie avec l'indemnité de CHF 300.00 par séance accordée au président du Conseil intercommunal, et en considérant que la charge de travail est comparable, il faudrait augmenter l'indemnité des membres du Comité de direction à CHF 6'000.00 par an (20 x CHF 300.00). Cette augmentation correspondrait à un tarif de CHF 60.00 par heure.

L'indemnité différente pour le président du Comité de direction tient compte des quelques 40 séances hebdomadaires supplémentaires avec le directeur administratif et aux démarches et rendez-vous annexes. Cette charge de travail supplémentaire est estimée à CHF 4'000.00.

Le Comité de direction propose donc les adaptations suivantes :

	Président	Membre
Comité de direction (env. 100 heures / an)	10'000.00 par an	6'000.00 par an

5 ADAPTATION DES INDEMNITES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Selon l'art. 30 du Règlement du Conseil d'établissement, le montant des indemnités est identique à celui du Conseil intercommunal.

Par conséquent la modification présentée au chapitre 4 est également proposée pour le Conseil d'établissement comme l'illustre le tableau ci-dessous.

	Président	Secrétaire	Membre	Rapporteur de commission
Conseil d'établissement (3-4 séances par an)	300.00 par séance	300.00 par séance	40.00 par séance	
Commission			40.00 par séance	50.00 par rapport

Pour clarifier la situation, l'indemnité destinée aux membres d'une commission ainsi qu'au rapporteur sont également indiquées dans le tableau ci-dessus.

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis 02/02.2017 – Indemnités 2016-2021,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice 2016-2021 comme suit :

	Conseil intercommunal	Comité de direction	Conseil d'établissement
Président	300.00 par séance	10'000.00 par an	300.00 par séance
Secrétaire	300.00 par séance		300.00 par séance
Membres	40.00 par séance	6'000.00 par an	40.00 par séance
Membre de commission	40.00 par séance		40.00 par séance
Rapporteur de commission	50.00 par rapport		50.00 par rapport
Rapporteur de la Commission de gestion	200.00 par rapport		

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 12 décembre 2016.

pour le Comité de direction
la présidente le secrétaire

Isabelle Bonvin

Marc Johannot